

ANNEXE CONCERNANT LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE.

Préambule

Cette annexe au règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les conditions de la pratique de la Randonnée Pédestre proposée par La Culturothèque. Elle est destinée à fixer plusieurs points non prévus aux statuts et au Règlement Intérieur.

La Culturothèque est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée). La FFRandonnée est agréée par le ministère chargé des sports comme Fédération sportive et délégataire. Ses associations adhérentes, ou non, sont dès lors soumises aux dispositions des articles L321-1 à L321-9 du code du sport qui imposent aux associations sportives :

- D'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celles des pratiquants de leurs activités.
- D'informer les adhérents licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Cette loi prévoit une amende et/ou un emprisonnement à l'encontre des dirigeants qui viendraient à enfreindre ces dispositions.

Il est donc obligatoire pour les dirigeants de La Culturothèque de subordonner l'adhésion de ses membres à cet engagement fédéral.

En conséquence tous les membres qui pratiquent la Randonnée Pédestre à La Culturothèque doivent obligatoirement avoir leur Licence FFRandonnée. Cette licence inclut la RC de l'Association et des garanties complémentaires pour le randonneur, suivant l'option choisie à la souscription.

Validité de la licence.

Les licences sont délivrées par La Culturothèque à partir du 15 septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante (*l'assurance est prolongée jusqu'au 31 décembre*). Tout licencié à la FFRandonnée est assuré pour la pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes, ski de fond ou marche nordique dans le monde entier, aussi bien dans le cadre du programme de La Culturothèque, que d'une autre association affiliée à la FFRandonnée. Il est également assuré dans le cadre de son initiative personnelle sur tout chemin, balisé ou non, y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (*échelles, mains courantes*) mais n'est pas assuré pour des activités style « Via Ferrata ». Pour souscrire une licence il faut obligatoirement que les randonneurs fournissent leur nom, prénom, date de naissance, adresse et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Randonnée Pédestre lors de la première inscription, puis en fonction des consignes de la FFRandonnée. Bien sûr le règlement de la cotisation associative + le règlement de la licence suivant le choix de l'option de couverture d'assurance doivent être remis en même temps que les coordonnées.

Attention ! La remise du dossier d'adhésion à l'animateur ne signifie pas que l'adhérent est assuré. Il faut que le responsable chargé des licences ait effectué la saisie et l'envoi à l'assurance.

Les licenciés, membres de La Culturothèque, bénéficient également de tous les avantages procurés par leur Licence FFRandonnée (*réductions, participations aux activités de la FFRandonnée etc....*). Voir le site <http://www.ffrandonnee.fr>.

Randonnée à l'essai.

Un adhérent n'ayant pas de licence ne peut pas pratiquer de randonnée. Seule une tolérance de la FFRandonnée autorise La Culturothèque à accepter deux fois seulement, un randonneur sans licence. Ce randonneur n'a pas d'assurance propre. A l'issue de ces deux randonnées il doit obligatoirement devenir membre de La Culturothèque et faire passer son dossier complet (*nom, prénom, date de naissance, adresse*) + son certificat médical.

Lorsque sa licence sera validée il pourra participer à ce moment à d'autres randonnées.

Equipement.

Tout adhérent doit obligatoirement avoir un équipement et un matériel adapté aux caractéristiques de la Randonnée programmée et toujours des chaussures avec semelle antidérapante de type « vibram » conçues pour la pratique de la Randonnée. Il doit privilégier des chaussures de marche imperméables avec tige montante.

Il devra également avoir un sac à dos comportant : de l'eau en quantité suffisante (*il est très rare de pouvoir s'approvisionner en cours de randonnée*) - un « en-cas » - une couverture de survie - une cape de pluie - une

lampe de poche – sa pharmacie personnelle et une pochette dans laquelle doit se trouver le n° de tél d'une personne à appeler en cas d'accident.

De plus, suivant les saisons il devra s'équiper de : polaire + Kway, bonnet, gants... ou de chapeau, crème solaire, produit anti insecte.

Pour les randonnées à la journée il devra emporter son repas.

Lieu de Rendez-vous et trajet routier.

Le rendez vous à lieu au parking des Arènes, en face l'Huilerie Coopérative. L'heure fixée sur le programme est l'heure de départ, il faut être sur le lieu de rendez-vous 10 mn avant l'heure fixée pour l'organisation du co-voiturage.

Le co-voiturage est pratiqué pour des raisons écologiques et économiques. Une feuille de route avec un itinéraire routier (*facultatif, chaque chauffeur peut emprunter le trajet de son choix*), le point de rendez-vous, et le n° de tél du responsable de la randonnée est donné à chaque chauffeur. Une estimation du prix d'essence et des fais d'autoroute y sont mentionnés, mais seulement à titre indicatif, chaque Chauffeur est responsable de son véhicule et peut fixer la participation financière de transport. Toute personne transportée doit payer la participation demandée par le chauffeur.

La responsabilité de l'animateur ne peut être engagée pour le déplacement des véhicules, il n'est pas concerné par les déplacements routiers à quelque titre que ce soit.

Responsabilité de l'animateur.

L'animateur de randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour répondre à ces obligations. Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur, même s'il n'est pas de son avis. Sa responsabilité débute au moment du départ de la randonnée et s'arrête au parking des véhicules.

L'animateur peut :

- Refuser un participant (*défaut de licence, défaut d'équipement, conditions physiques, problème de comportement...*)
- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Sur le terrain, modifier le trajet initialement prévu pour différentes raisons (*difficultés imprévues, capacités du groupe, météo, etc ...*)

Comportement du Randonneur.

Se conformer aux dispositions du règlement intérieur pour tous et, de plus :

Avant la randonnée :

- L'adhérent ne doit venir uniquement au rendez-vous des randonnées qui sont adaptées à sa condition physique.
- Il doit avoir son équipement complet.
- Il ne doit pas discuter les changements intervenus par rapport au programme. Si la randonnée proposée ne lui convient pas il doit rentrer chez lui.

Au cours de la Randonnée :

- Dans tous les cas le randonneur doit se conformer aux instructions de l'Animateur. Il ne doit pas remettre en cause les qualités ou les capacités de l'Animateur, il doit dans tous les cas accepter ses décisions sans les discuter.
- Il doit toujours démarrer une randonnée doucement, il doit boire souvent.
- Il doit garder un esprit « convivial » et amical.
- Il ne doit pas faire de feu, ne pas cueillir ni plante ni fleur, il doit refermer les barrières et respecter les propriétés privées. Il ne doit pas laisser de détritux, même biodégradables. Il ne prend pas de raccourcis, ne dérange pas la faune et respecte les autres usagers des sentiers.
- En cas d'arrêt, il doit prévenir l'animateur et dans tous les cas laisser son sac sur le chemin.
- S'il se trouve devant le groupe de marche, il doit regarder souvent en arrière où se trouve l'animateur : celui-ci peut être arrêté pour des raisons de sécurité (*accident, randonneur en difficulté ou absent...*) et dans tous les cas s'arrêter à chaque intersection.
- Aux arrêts collectifs, il ne doit repartir que lorsque l'Animateur a donné son accord.
- En cas de circulation sur une route, le randonneur doit se conformer aux instructions de l'animateur et tout le groupe doit marcher du même côté.

· En cas d'accident : Il ne doit pas toucher la personne accidentée. Il doit prévenir l'animateur et doit s'abstenir de toute initiative. Il doit laisser faire l'animateur, il ne doit jamais donner de médicament. Le groupe doit s'écarter d'une trentaine de mètres de l'accidenté bien à l'abri, seulement deux randonneurs restent à quatre mètres de l'animateur et doivent se conformer à toute consigne ou demande de sa part.

· En aucun cas, un randonneur ne peut quitter le groupe jusqu'à la fin de la randonnée sans l'autorisation de l'Animateur.

· Il est rappelé que le téléphone doit être arrêté ou sur vibreur. En aucun cas un randonneur peut répondre au téléphone en cours de marche. Si, en cas d'urgence, un appel téléphonique est donné c'est lors d'une pause et à l'écart des autres randonneurs. Le respect et la tranquillité morale du groupe et surtout la sérénité de l'animateur doivent être privilégiés.

Invités occasionnels :

Un animateur peut accepter (ou non) un ami, un invité occasionnel, à participer à une randonnée, uniquement avec l'accord du Président(e). Il faut que ce randonneur ait une licence FFRandonnée. Dans ce cas le randonneur doit s'acquitter d'une participation qui lui sera précisée avant le départ.

De plus, La Culturothèque, bénéficie de l'Assurance Forfait Accueil qui lui permet d'accueillir :

· les personnes qui viennent découvrir la pratique de la randonnée au sein d'un club, ponctuellement, sur une courte durée, sauf pour les voyages /séjours. L'animateur devra toutefois avoir l'accord du Président(e) pour accepter un randonneur non licencié au Club.

Week-ends, séjours rando.

La Culturothèque est une Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la FFRandonnée (64 rue du Dessous des Berges – 75013 Paris – n° IM075100382 – Tél. 01.44.89.93.90 – Fax : 01.40.35.85.48 – CENTRE

D'INFORMATION : Tél. 01.44.89.93.93 – Fax 01.43.35.85.67 01.43.35.85.67 - Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. - Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre), de plus elle compte parmi ses animateurs un Breveté Fédéral,

De ce fait, elle peut proposer à ses membres des séjours de randonnée.

Bien sûr, seuls les membres licenciés peuvent participer à ces séjours, à condition d'avoir été inscrits dans les temps pour la régularisation auprès du service « Voyages et Séjours » de la FFRandonnée. Des garanties complémentaires d'assurances propres à ces voyages seront communiquées sur demande de chacun des membres. Les membres qui participent à ces séjours doivent se conformer aux clauses et conditions de La Culturothèque.

D'autre part, La Culturothèque peut aussi proposer à ses membres des séjours ou voyages souscrits auprès d'organismes professionnels. Dans ce cas, les membres de l'association devront se conformer aux clauses et conditions des ces organismes.

Les Manifestations exceptionnelles.

La Culturothèque est assurée pour des manifestations exceptionnelles.

Ces manifestations sont précisées sur les programmes mensuels et sont ouvertes aux personnes qui n'ont pas la licence. Elles sont ouvertes à tous les randonneurs (*journées portes ouvertes, manifestations découvertes, randonnées Téléthon, etc...*).

Exclusions, sanctions.

Tout randonneur ne respectant pas ce règlement intérieur sera automatiquement exclu de l'activité randonnée de La Culturothèque... Sa notification pourra lui être donnée soit par l'Animateur mandaté par Le(a) Président(e), par le(a) Président(e) ou par un membre du Bureau. L'exclusion a un effet immédiat.

Dispositions diverses.

Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 des statuts. Il sera porté à la connaissance des randonneurs par affichage et à disposition sur le site de l'Association..